

Les options procédurales en fonction des infractions

Par **Mehr**, le **08/03/2022** à **00:56**

Bonsoir, j'ai bientôt un galop d'essai en procédure pénale et le sujet consiste en un cas pratique. Du coup, afin de mieux comprendre toutes les options procédurales qui s'offrent au ministère public, j'ai fait un tableau dans lequel j'ai "trié" les différentes mesures en fonction de la gravité des faits. J'aimerais donc juste savoir s'il est correct et que je n'ai pas fait d'erreurs.

<https://docs.google.com/document/d/1W-bl7ARpuM9NbsgOlh3eZAmfRgeFfpMyDmNf35TVOas/edit?usp=sharing>

Je voulais du coup aussi demander si un CRPC peut être qualifié de mesure alternative aux poursuites comme la composition pénale ou d'une procédure de poursuites?

Merci beaucoup de votre aide!